

Cas pratique action locale

Par **ptiterussian**, le **01/04/2012** à **18:27**

Bonjour,

Je me permets de vous soumettre une question de mon cas pratique qui me pose problème!
I. La commune a créé une association en vue d'assurer la gestion de la patinoire et de la piscine municipale. Le conseil d'administration de celle-ci était composé en majorité de membres du conseil municipal, plus de la moitié de ses ressources était constituée par des subventions municipales et la commune exerçait un contrôle permanent sur les modalités de fonctionnement des équipements sportifs. Par une convention du 4 janvier 2007, l'Association pour la gestion de la patinoire et la piscine a confié à la société Help Services le soin d'assurer la sécurité de l'ensemble des installations. Mais il y a deux mois, l'association a été mise en redressement judiciaire et les dernières factures émises par la société à son encontre sont demeurées impayées. Les dirigeants de celle-ci se demandent devant quel juge ils vont pouvoir agir pour obtenir le règlement des sommes dues par l'Association et attendent de vous une réponse argumentée.

J'ai d'abord démontré l'existence d'un SP facultatif à caractère administratif. Maintenant je bloque sur le mode de gestion choisi: j'hésite entre une régie personnalisée et la délégation dérogatoire dans l'arrêt "Commune d'Aix en Provence" en 2007. Dans ce cas, il n'y aurait pas eu besoin de contrat pour déléguer comme le prévoit l'arrêt (si je l'ai bien compris!) ou peut être que l'arrêt parle de régie personnalisée.

Enfin dans tous les cas je suis bloquée. Je sais que je dois arriver à caractériser la compétence du juge administratif en recours contre la commune. Mais il me manque quelque chose pour pouvoir y arriver.

Merci pour votre aide.